Tarif des douanes

Le président suppléant (M. Paproski): Le député, qui a déjà été un remarquable joueur de football, sait que ce signe indique un temps d'arrêt et que celui-là signifie qu'il reste deux minutes. Je ne peux comprendre qu'il ne se soit pas rendu compte que je lui ai demandé de terminer son intervention.

La parole est au député de Thunder Bay—Atikokan (M. Angus), dans le cadre du débat.

- M. Iain Angus (Thunder Bay—Atikokan): Monsieur le Président, c'est peut-être parce qu'il vient de Winnipeg et que la performance des Blue Bombers cette année montre qu'ils ne comprenaient pas les signaux eux non plus.
- M. Epp (Provencher): J'invoque le Règlement, je soulève la question de privilège et tout le bataclan, monsieur le Président. Il y a des choses que je ne peux pas supporter à la Chambre.
- M. Angus: Je suis un fan des Blue Bombers, mais c'est une équipe de l'Est maintenant.
- M. Epp (Provencher): Vous savez vraiment où le bât blesse, vous.

Le président suppléant (M. Paproski): Je sais que la Présidence doit être impartiale, mais je suis heureux de pouvoir me vanter aujourd'hui de venir de la ville des héros qui ont gagné la Coupe Grey, version 1987, contre Toronto dimanche dernier à Vancouver.

Je félicite le commissaire Douglas Mitchell et les Eskimos d'Edmonton qui ont joué tout un match.

M. Blaikie: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je me demande combien de temps vous avez attendu pour faire cette intervention.

Le président suppléant (M. Paproski): J'attendais que quelqu'un parle de football.

M. Angus: C'est vous qui en avez parlé le premier.

Le projet de loi C-87 à l'étude porte notamment sur l'imposition de droits de douane ou d'autres droits et sur la mise en oeuvre de la Convention internationale sur le Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises.

Mon collègue d'Ottawa-Centre (M. Cassidy) a proposé un amendement à l'article 15 de cette mesure. Voici le libellé de l'article 15:

- 15. (1) Pour l'application de la présente loi, les marchandises sont originaires d'un pays si la totalité de leur valeur a été produite dans ce pays.
- (2) Le gouverneur en conseil peut, par règlement:
- a) assimiler, pour l'application de la présente loi, à des marchandises originaires d'un pays, des marchandises dont tout ou partie de la valeur a été produite à l'extérieur de ce pays;
- b) prendre toute mesure concernant la détermination de l'origine des marchandises.

Mon collègue propose d'ajouter la nouvelle sous-disposition (3) que voici: «Nonobstant tout règlement pris en vertu du paragraphe (2), les marchandises totalement ou partiellement

produites au Mexique ne sont pas réputées être originaires des États-Unis».

Si mon collègue a proposé cette motion, c'est parce que lui et le groupe parlementaire du NPD craignent que cet accord ne soit indirectement un accord de libre-échange avec le Mexique. Sans ce genre de libellé ou de disposition préventive, il n'est pas inconcevable que des produits fabriqués au Mexique par une main-d'oeuvre très mal payée, non syndiquée, par des travailleurs à peine sortis de l'enfance, entrent au Canada en franchise pour concurrencer injustement nos produits canadiens et, il va sans dire, les produits fabriqués aux États-Unis.

Lors des audiences que le comité permanent des affaires étrangères et du commerce extérieur a tenues à Edmonton, un certain John Ralston Saul a déclaré:

Les États-Unis ont déjà, pour ainsi dire, un accord de libre-échange avec le Mexique ou plutôt avec une bande de territoire du Mexique de plusieurs kilomètres de large et qui fait les 3 200 kilomètres de la frontière commune des deux pays. Cette zone commerciale accueille plus de 1200 usines américaines qui emploient quelque 300 000 travailleurs mexicains, surtout des adolescents, non syndiqués bien entendu, et qui touchent environ 65c. US l'heure.

• (1630)

M. Saul ajoute:

Ces industries de la zone «Maquiladora», puisque c'est ainsi qu'on l'appelle, croissent à un rythme phénoménal. Elles constituent, par ordre d'importance, le deuxième secteur d'activité économique du Mexique, derrière le pétrole et devant le tourisme.

Nous ne croyons pas que le gouvernement voulait permettre la libre circulation de ces marchandises. Voilà pourquoi nous voulons lui donner les moyens d'empêcher qu'on ne recourre au projet de loi C-87 pour miner encore plus gravement la capacité des fabricants canadiens de toutes sortes de livrer concurrence et de vendre leurs produits aux Canadiens. Nous croyons que c'est aussi un élément indissociable de l'accord commercial global parafé par le premier ministre du Canada (M. Mulroney) et le président des États-Unis récemment et que nous nous hâtons de bâcler, en attendant qu'on mette la dernière main au texte final. Nous pourrons alors comparer les 35 ou 40 pages de principes aux données concrètes, aux avantages réels et non à ceux qu'on prête à cet accord, aux inconvénients, aux conséquences négatives pour le Canada à court et à long terme.

Comme vous le savez, monsieur le Président, nous, de ce côté-ci de la Chambre, du moins dans mon parti, éprouvons de vives inquiétudes au sujet de cet accord. Nous croyons qu'il changera la nature même de notre pays. Nous ne pourrons plus prendre les décisions qui nous semblent convenir, le genre de décisions qu'il a fallu prendre dès le départ, comme de dire que notre pays allait se développer dans l'axe est-ouest et non dans l'axe nord-sud. Nous avons développé notre réseau de transport de façon à relier la Colombie-Britannique au centre du Canada, appelé juste auparavant Haut Canada et Bas Canada.